

RAPPORT N° 04/4-40
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SCI JAM IMMOBILIER
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/2-24 DU 6 MAI 2003**

(parking du Bowling / AR 162-192-215-231 p / Vauban)

Par Délibération n° 03/2-24 en séance du 6 mai 2003, vous avez approuvé la mise à disposition d'une partie des terrains attenants au Bowling au profit de la SCI JAM IMMOBILIER pour la réalisation du parking de desserte de l'établissement.

Pour mémoire, les conditions de la mise à disposition étaient les suivantes :

Situation	Partie des terrains situés à l'arrière du Bowling et compris entre la Ravine du Butor à l'est, le Boulevard Sud au sud et le Boulevard Vauban à l'ouest
Références cadastrales	Parcelles AR 162, 192, 215 et 231 (parties)
Superficie	2 400 m ² dont 2 000 m ² effectivement exploitables une fois décomptés les talus plantés d'arbres, à conserver
Nature des aménagements	Réalisation d'un parking « paysager » pour la desserte du Bowling et de ses établissements annexes d'une capacité de 80 places environ NB La Commune prendra à sa charge la réalisation du cheminement piétonnier le long de la Ravine, ainsi que l'installation du garde-corps, à l'identique de la rive est.
Modalités juridiques de la mise à disposition	Convention administrative d'occupation : - de durée identique à celle restant à courir pour le bail à construction du Bowling, - avec possibilité de résiliation unilatérale par la Commune pour tout motif d'intérêt général ou projet d'aménagement des terrains concernés.
Conditions financières	0,90 euro/ m ² / mois, compatible avec l'estimation des services du Domaine, soit un loyer annuel de 21 600,00 euros pour l'assiette du parking
Conditions particulières à la charge du preneur	1. Obligation de réaliser le parking pour lequel les terrains sont mis à disposition, conformément au projet joint à la note d'aménagement en annexe 2. Exploitation effective de la structure Bowling 3. Entretien général du site, y compris le reste des terrains avoisinants (confer plan)

RAPPORT N° 04/4-40

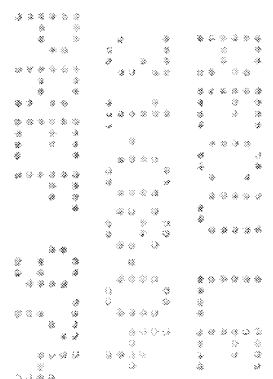
Aujourd'hui, l'aménagement du parking est achevé.

Et, dans le cadre des démarches en cours pour la signature de l'acte contractualisant la mise à disposition au profit de la SCI JAM IMMOBILIER, cette dernière attire l'attention de la Municipalité sur le point de la formulation de la clause de résiliation unilatérale par la Commune, souhaitant voir retirer la mention «ou projet d'aménagement des terrains concernés» qui pourrait se révéler incompatible avec la notion «d'intérêt général».

Je vous demande donc d'approuver la modification de ladite clause au niveau des modalités juridiques de mise à disposition des terrains précités au profit de la SCI JAM IMMOBILIER, celle-ci étant désormais rédigée comme suit.

Modalités juridiques de la mise à disposition	Convention administrative d'occupation : <ul style="list-style-type: none">- de durée identique à celle restant à courir pour le bail à construction du Bowling,- avec possibilité de résiliation unilatérale par la Commune pour tout motif d'intérêt général
---	---

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 04/4-40
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SCI JAM IMMOBILIER
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/2-24 DU 6 MAI 2003
(parking du Bowling / AR 162-192-215-231 p / Vauban)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 03/2-24 du 6 mai 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-40 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(1 voix contre)**

ARTICLE 1

Approuve la modification de la Délibération susvisée portant sur la mise à disposition de terrains au profit de la SCI JAM IMMOBILIER, la clause des modalités juridiques étant désormais rédigée comme suit.

<p>Modalités juridiques de la mise à disposition</p>	<p>Convention administrative d'occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de durée identique à celle restant à courir pour le bail à construction du Bowling, - avec possibilité de résiliation unilatérale par la Commune pour tout motif d'intérêt général
--	---

